



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018- 342 bis

Publié le 11 décembre 2018

TABLE DES MATIÈRES

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Décision de délégation spéciale de signature à M. Marc DUCHATEAU, directeur des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant désaffectation de biens matériels du Lycée Technologique – École Supérieure d'Arts Appliqués Textile de Roubaix (59)

Arrêté portant désaffectation de biens matériels du Lycée Professionnel Louis Blériot à Cambrai (59)

Arrêté préfectoral portant attribution de l'allocation pour la diversité dans la fonction publique

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE – ACADÉMIE D'AMIENS

Arrêté modificatif modifiant l'arrêté du 6 septembre 2018 portant fixant la composition de la commission académique d'appel des conseils de discipline des élèves

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 14 septembre 2017, déléguant compétence au Bureau pour prendre toutes décisions relatives à l'acquisition et la vente d'immeubles bâtis et délaissés des parcs d'activités pour un montant inférieur à 200 000 € HT/HD,
- Vu la délibération du Bureau du 21 juin 2018 autorisant la vente de la parcelle cadastrée AE 303 sur Seclin à la SCI des 4 Frères, ou à toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, pour un montant de 35 000 € HT/HD,

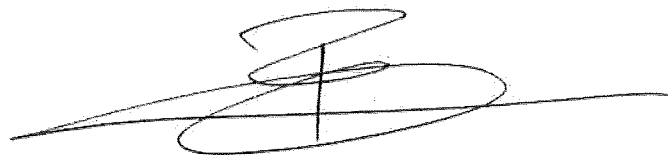
Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Marc DUCHATEAU**, Directeur des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, et en cas d'empêchement, à **Monsieur Jaouen Zouaghi**, Responsable Commercial des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, à l'effet de signer l'acte authentique de vente dans les conditions énoncées à la délibération ci-dessus citée et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de la vente.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 7 décembre 2018,



Philippe HOURDAIN

PRÉFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de la Région
Hauts-de-France

Secrétariat général pour
les affaires régionales

Plateforme régionale
d'appui juridique

**Arrêté portant désaffectation de biens matériels
du Lycée Technologique – École Supérieure d'Arts Appliqués Textile de Roubaix (59)**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code du travail et notamment son article L. 233-5 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et spécialement son article 15-5 tel qu'il ressort de la loi n°85-97 du 25 janvier 1985, article 9 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France à compter du 10 août 2018 ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2018 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire INTB8900144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu la délibération du 8 décembre 2017 du conseil d'administration du Lycée Technologique – École Supérieure des Arts Appliqués Textile, donnant son accord pour la désaffectation de machines industrielles ;

Vu le courrier du 12 mars 2018 du conseil régional des Hauts-de-France et l'avis favorable du 22 mai 2018 de l'académie de Lille sollicitant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation de machines industrielles :

- Métier à tisser EPONGE – SAURER (1978) ;
- Machine – VERDOL (1995) ;
- Frotteur à manchon – NSC (1995) ;
- Banc à broche – ZINGER (1995) ;
- Bobinoir autoconer – SCHLAFHORST (1995) ;
- Continu à filer – SACM (1995) ;
- Étireuse – SACM (1971).

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : Ne sont plus affectées à l'activité scolaire du Lycée Technologique, École Supérieur des Arts Appliqués Textile, les machines ci-dessus listées.

Article 2 : Le propriétaire de ces biens veillera au respect de l'article L.233-5 du code du travail en cas de cession desdits matériels ou de toute autre opération mentionnée au II de cet article.

Article 3 : La rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Lille et le président de la région Hauts-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **11 DEC. 2018**

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale
pour les affaires régionales



Cécile DINDAR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de la Région
Hauts-de-France

Secrétariat général pour
les affaires régionales

Plateforme régionale
d'appui juridique

Arrêté portant désaffectation de biens matériels du Lycée professionnel Louis Blériot à Cambrai (59)

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code du travail et notamment son article L. 233-5 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et spécialement son article 15-5 tel qu'il ressort de la loi n°85-97 du 25 janvier 1985, article 9 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France à compter du 10 août 2018 ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2018 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire INTB8900144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu les délibérations des 23 mai 2017 et 27 novembre 2015 du conseil d'administration du lycée professionnel Louis Blériot de Cambrai, visant à obtenir la désaffectation de machines industrielles ;

Vu le courrier du 5 novembre 2018 du conseil régional des Hauts-de-France sollicitant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation de machines suivantes :

- Toupie LUREM, type T 50 M – 12136 ;
- Tenonneuse PARVEAU – 8659 ;
- Plaqueuse de chants SCM – 12144
- Défonceuse à commande numérique SCM ROUTRON – 12147 .
- Scie à panneaux HOLZER 12145 ;
- Mortaiseuse à chaîne CENTAURO – 12137.

Vu l'avis favorable du 28 novembre 2018 du rectorat de l'académie de Lille, sur la désaffectation de machines proposées ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : Ne sont plus affectées à l'activité scolaire du lycée professionnel Louis Blériot de Cambrai, les machines ci-dessus listées.

Article 2 : Le propriétaire de ces biens veillera au respect de l'article L.233-5 du code du travail en cas de cession desdits matériels ou de toute autre opération mentionnée au II de cet article.

Article 3 : La rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Lille et le président de la région Hauts-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **11 DEC. 2018**

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale
pour les affaires régionales



Cécile DINDAR



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de la région
Hauts-de-France

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Plate-forme régionale
d'appui interministériel à la
gestion des ressources
humaines

Le 26 NOV. 2018

**Arrêté préfectoral portant attribution de l'allocation
pour la diversité dans la fonction publique**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 5 juillet 2007 modifié, relatif au régime des allocations pour la diversité dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 Juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 Août 2018 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur et du ministre de l'action et des comptes publics du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre des allocations pour la diversité dans la fonction publique pour la campagne 2018-2019 ;

Vu les crédits mis à disposition du préfet de la région Hauts-de-France pour l'année universitaire 2018-2019, sur le programme 0148 « fonction publique », titre 6 ;

Vu l'avis de la commission d'attribution du 8 novembre 2018 réunissant les autorités académiques de la région,

ARRETE

Article 1er – L'allocation pour la diversité dans la fonction publique pour la campagne 2018-2019 est attribuée aux 198 bénéficiaires suivants :

- En classe préparatoire intégrée :
 - Ecole Nationale des Douanes (END), au nombre de 14:
 - Monsieur BERING Olyne
 - Monsieur BLATT Xavier
 - Madame DAJON Stacy
 - Monsieur DANJOU Edouard
 - Madame FERNANDEZ Cynthia
 - Monsieur HALUCHA Christophe
 - Monsieur KENEF Akim
 - Madame Kerkeni Myriam
 - Monsieur LECHERTIER Mickael
 - Madame LIU Wei
 - Madame RAYMONDEAU Cécile
 - Madame STACHURSKI Manon
 - Monsieur SUDRET Guillaume
 - Madame ULPAT Caroline

 - Ecole Nationale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (ENPJJ), au nombre de 32:
 - Madame ALI MARIAMA
 - Madame ANDRIEUX Laurine
 - Madame AOUAISSIA Oriane
 - Madame BERCHICHE Anais
 - Madame BIDAN Justine Marie
 - Madame DEBRAS BRADESI Cloé
 - Madame DIALLO Ruggy
 - Monsieur DIALLO Amadou Oury
 - Madame DIONE MAME
 - Madame ESDOURRUBAILH Lucie
 - Madame GUILLOT Cécile
 - Madame HERVE Marie
 - Madame HOSTACHE PIETRI Saviera
 - Madame HOUDELIER Marion
 - Madame LASSUS PIGAT Noellie
 - Madame LEBON Rachel
 - Monsieur MAHFOUFI Sofiane
 - Madame MARLE Stephanie
 - Madame MAROS Marine
 - Madame MASSON Océane
 - Madame MAYANI IKOTO Norberthine
 - Madame ONANGA MBINA Annie
 - Madame MITTELBRONN Chloe
 - Madame MOLLON Aurélie
 - Madame MSIKA Juliette
 - Madame PORTEJOIE Marie
 - Madame RIPERT Fanny
 - Madame RUA Manuia Yamella
 - Madame SELLANES Andréa Lucie
 - Monsieur STURM Jean Luc Gilbert
 - Monsieur TIKENT Youness
 - Madame VANESSE Aurore

- Ecole Nationale des Techniciens de l'Équipement (ENTE), au nombre de 19:

- Monsieur ABDALLAH Mohamed
- Monsieur BEN BRAHIM Anass
- Madame BERNARDIN Odile
- Monsieur BOUDIAF Brahim
- Madame CHAOUCHA Sofia
- Madame CROSNIER DE BELLAISTRE Doris
- Madame FERRER Christelle
- Monsieur KHIRI Idriss
- Madame KIBIR Séverine
- Monsieur KIFFER Anthony
- Madame LEBLANC Sonia
- Madame LOUCIF Safia
- Monsieur MADI M'NEMOI Moustoifa
- Monsieur NAVET David
- Monsieur PLANSON Thomas
- Madame RABOIS ZERLAUTH Leila
- Monsieur RAMANDROSOMANANA Raphaël
- Monsieur SAINT GEORGES Aubert
- Madame TOREL Camille

- Institut Régional d'Administration (IRA), au nombre de 27 :

- Madame BARDAT Cynthia
- Madame BEELS Marie Anne
- Madame BHEWA Zaynab
- Monsieur BLAISEMONT Cédric
- Madame CAVE Julie
- Madame CHAPLAIN Maëva
- Madame DECAT Marie
- Madame DESERT Delphine
- Madame DIAWARA Aïssata
- Monsieur EL KHATABI Samy
- Madame ESSAILHI Lillia
- Monsieur GALLOUJ Nabil
- Madame GUEDRA Isabelle
- Madame JANVIER Andréa
- Monsieur KHOUANE Nordine
- Monsieur LEDUC Aymeric
- Monsieur MAHY Quentin
- Madame MALACHOWSKI Stéphanie
- Madame MAZOUZI Ilhème
- Madame NACI Hayaitte
- Madame NGBANDA Muriel
- Madame POTTEAU Alicia
- Madame RRGUITI Jinane
- Madame SEGARD Anaïs
- Madame THEUNYNCK Caroline
- Monsieur VARLOTEAU Gildas
- Monsieur WILLOT Quentin

- Hors classe préparatoire intégrée :

- Instituts de Préparation à l'Administration Générale, au nombre de 41 :

- Madame ANDRÉ Rachel
- Monsieur BACHELLE kelvin
- Monsieur BARBAS Dylan
- Monsieur BARHILI Yassin
- Madame BELHADIA Inès
- Madame BOUGHAGHA Linda

- Madame BOUREZZANE Rachel
- Monsieur BOUTRY Maxence
- Madame CRETEUR pauline
- Madame DEBUSSCHERE Anais
- Madame DELESTREE—SAGUEZ Mathilde
- Monsieur DHEDIN François
- Monsieur DURAND Romain
- MadameDUROVIC CHARTIERMarina
- Madame FERTON Pélagie
- Madame FREXES Caroline
- Monsieur GASSAMA Kandiouura
- Madame HLAL Hanane
- Monsieur IBRAHIM Inous
- Monsieur JEANNE Stephen
- Madame JULIEN Fanny
- Monsieur KALINDA Jean
- Madame LEFEBVRE camille
- Madame MABAKA juliette
- Monsieur MAIGRET Arthur
- Monsieur MOREL Antoine
- Monsieur OTTANI Jamal
- Madame OUSSENI-ANLI Houssounati
- Madame PACHECO GOYO Yorsbhely
- Madame RODRIGUEZ Sarah
- Madame RUIZ Aurélie
- Madame SCRIBOT Romane
- Monsieur SToudenko Gavin
- Madame THALLOT Kimberley
- Monsieur TOUILEB Selim
- Madame VAN WAMBEKE Ophélie
- Monsieur VANDOIS Pierre
- Monsieur VAN HECKE Léandre
- Monsieur VASSEUR Jérôme
- Monsieur VERMET Steven
- Monsieur YAMANI Youssef
- Madame ZIAR Nouheb

- Ecole Supérieure du Professorat et de l'Enseignement (ESPE), Centre National d'Enseignement à Distance (CNED), Universités, Tutorat, au nombre de 65 :

- Madame AANOUN Khadija
- Madame ALLALI Nazia
- Madame ANGIUSClara
- Madame ANTUNES Sandra
- Madame BASHARAT Auqa
- Madame BAUELLE Camille
- Monsieur BERBARA Hichem
- Monsieur BOUDINA Hakim
- Monsieur BRACH Matthieu
- Madame CADART INGRID
- Madame CAMIER Clémence
- Madame CANTREL Anaëlle
- Monsieur CARLIER Thomas
- Monsieur COTTIN Dylan
- MadameCOUBLE Pauline
- Monsieur DELGOVE Yoann
- MadameDHERATElisa
- Monsieur DRAME Cheikh
- Madame DUBOIS Cécilia
- Madame DUTEMPLE Clara
- Madame FIERROMarina
- Madame FORTINGwendoline
- Monsieur GASSAMA Shidia
- Madame GOMIS Oughattou
- Madame HARDY Coraline
- Madame HENNEBELLE Margot

- Monsieur HIDALGO Kevin
- Madame HORINQUE Morgane
- Madame HOTTIN Mathilde
- Monsieur HROMADA Hugo
- Madame KHALI doua
- Monsieur KHOUANE Nordine
- Madame KHOULA Amel
- Monsieur KOZAKIEWIEZ Paulin
- Madame LABOUREUR Florine
- Monsieur LEGRAIN Charles
- Monsieur LEVEL Benjamin
- Madame LINGEE ALEXIA
- Monsieur LOUNNAS Redha
- Madame MAGNIER Dana
- Madame MAHIEU Laurie
- Madame MARTEL Virginie
- Madame MEESEMAECKER Emeline
- Madame MEHENNI Fatima
- Madame MICHEL Stéphanie
- Madame MOCHEZ Elodie
- Madame MOCKELYN Gaele
- Monsieur MOKADEM Salah Eddin
- Madame MOREAU Marine
- Madame MOREL Rosine
- Madame NIDJAMOUDINE Anissa
- Madame OTTANI Nadia
- Madame OUFADDEM Nawal
- Madame PARASCHIV Diana
- Madame PAVAN Ophélie
- Madame SCHROEYERS Ophélie
- Monsieur TAMART Youssef
- Monsieur TAROUADADA Mohamed
- Monsieur THERY Stecy
- Madame VAILLANT Emilie
- Madame VALTON Florence
- Madame VERLOINGNE Maureen
- Madame VIRAMOUTOU-COUTAYE Océane
- Madame VISEUR Loica
- Madame WEMEAUX Oceane

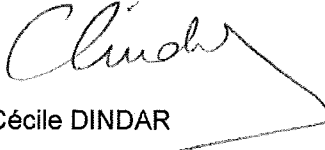
Article 2 – Le montant de l'allocation pour la diversité dans la fonction publique est fixé à 2.000 € (deux mille euros) pour l'année universitaire 2018-2019. Cette allocation est versée au bénéficiaire en deux mandatements de 1.000 € (mille euros), le premier intervenant avant le 31 décembre 2018, le second au cours du premier semestre 2019.

Article 3 – Le versement de cette allocation est conditionné par l'assiduité et la participation du bénéficiaire à un ou plusieurs concours de catégorie A ou B de la fonction publique.

Article 4 – La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 26 NOV. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
pour les affaires régionales


Cécile DINDAR



**académie
Lille**

**RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE**

**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

**Arrêté modifiant la composition de la commission
académique d'appel des conseils de discipline des élèves**

**La rectrice de région académique,
Rectrice d'académie,
Chancelière des universités,**

**Service commun
d'appui aux
politiques
pédagogiques et
éducatives**

**Bureau des politiques
à l'éducation, à la
santé et à la
citoyenneté**

Ref : SCAPPE/BPESC-
2018-5712/FP

Dossier suivi par
Florence Panquet

Téléphone
03 20 15 63 35

Fax
03 20 15 65 60

ce.scappe-bpesc@ac-lille.fr
Rectorat de Lille
20, rue Saint-Jacques
BP 709
59033 Lille cedex

Vu l'article D.511-51 du code de l'éducation,
Vu l'arrêté rectoral SCAPPE/BPESC n°2017-4723 du 23 janvier 2018 fixant la composition de la commission académique d'appel des conseils de discipline des élèves,
Vu l'arrêté rectoral SCAPPE/BPESC n°2018-5407 du 6 septembre 2018 modifiant l'arrêté rectoral SCAPPE/BPESC n°2017-4723 du 23 janvier 2018 précité,

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté rectoral SCAPPE/BPESC n°2017-4723 du 23 janvier 2018 fixant la composition de la commission académique d'appel des conseils de discipline des élèves est modifié comme suit :

Madame Nathalie MALABRE, inspectrice d'académie, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Nord, est nommée membre suppléant de la commission académique d'appel des conseils de discipline des élèves.

Elle succède à Monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, qui lui-même avait été nommé en remplacement de Monsieur Thierry DENOYELLE par l'arrêté rectoral SCAPPE/BPESC n°2018-5407 du 6 septembre 2018.

Article 2 :

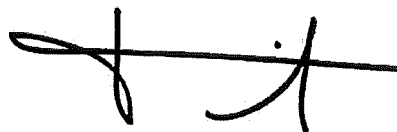
L'arrêté rectoral SCAPPE/BPESC n°2018-5407 du 6 septembre 2018 modifiant l'arrêté rectoral SCAPPE/BPESC n°2017-4723 du 23 janvier 2018 fixant la composition de la commission académique d'appel des conseils de discipline des élèves est abrogé.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06 DEC. 2010

La rectrice de région académique,
Rectrice d'académie,
Chancelière des universités,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a horizontal line, representing the name Valérie Cabuil.

Valérie CABUIL